

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	DEPARTEMENT DE LA GIRONDE COMMUNE DE CASTETS ET CASTILLON COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUIN 2020
DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE	
ARRONDISSEMENT DE LANGON	

NOMBRE DE CONSEILLERS	L'an deux mil vingt, le trois juin, à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Castets et Castillon, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en réunion ordinaire sous la présidence de Monsieur Didier LAULAN, Maire.
Exercice : 19	
Présents : 19	
Pouvoirs : 0	
Absents ou excusés : 0	

Présents : Didier LAULAN – Fabrice BERNADET – Martine SAINT-BLANCARD – Alain JUZEAU – Françoise LANUSSE – Jean-Claude MOTHES – Nathalie RACOLIN – Marie-Laure VAILLANT – Frédéric OLAYA – Laurence LAGARDERE – Eric POUTAYS – Patricia CONSTANS – Stéphane RIEUCROS-FOREST – Michèle SECHAN – Thierry BERTO – Nadège COUSTURES – Arnaud OMNES – Jean TAUGERON – Fanny LACOSTE

Secrétaire de séance : M. Alain JUZEAU

Date de convocation : 28 mai 2020

Le compte rendu de la précédente réunion a été transmis aux élus.

2 observations ont été faite et le PV sera modifié :

- la lettre de Monsieur Jean Michel Lougare n'a pas été diffusée mais elle a bien été reçue en mairie et transmise en Sous-préfecture
- pour les adjoints, le nombre de voix est de 18 pour (chiffre transmis en Préfecture) et non 16 voix comme indiqué dans le PV.

Le compte rendu est ensuite adopté à l'unanimité.

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat,

- de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :
 - 1° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - 2° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 - 3° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - 4° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
 - 5° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

6° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal : actions devant les tribunaux administratifs. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.

7° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite 5 000 € par sinistre ;

8° D'encaisser les chèques dont le montant n'excède pas 1 500 € par un titre de recettes ;

9° De régler les admissions en non-valeur dans la limite des crédits inscrits chaque année au budget ;

- autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant du Maire en cas d'empêchement de celui-ci.
- prend acte que le maire rendra compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal les élus des délégations de fonction données aux adjoints par arrêtés du 27 mai 2020 :

- Fabrice BERNADET : finances communales, urbanisme, voirie, cimetières, bâtiments communaux, personnel communal
- Martine SAINT-BLANCARD : personnes âgées et aide sociale
- Alain JUZEAU : communication, Internet, numérique et tourisme
- Françoise LANUSSE : affaires scolaires et jeunesse
- Jean-Claude MOTHES : voirie, cimetière, bâtiments communaux et espaces verts

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu la demande du Maire en date du 03 juin 2020 afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous

Population (1 456 habitants) Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique

De 1000 à 3 499 51,60 %

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonction versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 51,60 % étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Vu les arrêtés municipaux du 27 mai 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Population (1 456 habitants) Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique

De 1 000 à 3 499 19,8 %

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal décide, avec effet au 01 JUIN 2020

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au taux 46,50 % de l'indice brut 1027
- de fixer le montant des indemnités des adjoints au taux de 17,80 % de l'indice brut 1027

Le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Tableau récapitulatif des indemnités (art. 78 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 - article L 2123-20-1 du CGCT)

POPULATION (totale au dernier recensement) 1 456 habitants

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Soit : indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation =
51,60 % soit 2006,93 € + 19,80 % soit 770,10 € x 5 = 5 857,43 €

II - INDEMNITES ALLOUEES

A - Maire

Nom du bénéficiaire et %	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total en %
LAULAN Didier	1 808,57 €	46,50 %

B - Adjoints au maire avec délégation (art. L 2123-24 du CGCT)

Nom du bénéficiaire et %	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total en %
BERNADET Fabrice	692,31 €	17,80 %
SAINT-BLANCARD Martine	692,31 €	17,80 %
JUZEAU Alain	692,31 €	17,80 %
LANUSSE Françoise	692,31 €	17,80 %
MOTHES Jean-Claude	692,31 €	17,80 %

Enveloppe globale : 5 270,12 € soit 90 % de l'indemnité maximale du maire et des adjoints

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS au SISS – Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire de Langon

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire de Langon indiquant la clé de répartition du nombre de délégués communaux.

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire de Langon

Le Conseil municipal, à l'unanimité, **DESIGNE** les délégués suivants :

- Frédéric OLAYA
- Arnaud OMNES

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS au SIAEPA CASTETS EN DORTHE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'eau Potable et d'Assainissement de

CASTETS EN DORTHE indiquant la clé de répartition du nombre de délégués.

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires de la commune auprès du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'eau Potable et d'Assainissement de Castets.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, DESIGNNE les délégués suivants :

- Monsieur POUTAYS Eric
- Madame SECHAN Michèle

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS au SIAEPA BASSANNE-DROPT-GARONNE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'eau Potable et d'Assainissement des bassins versants de la Bassanne, du Dropt et de la Garonne indiquant la clé de répartition du nombre de délégués.

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant de la commune auprès du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'eau Potable et d'Assainissement des bassins versants de la Bassanne, du Dropt et de la Garonne.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, DESIGNNE les délégués suivants :

- Titulaire : Monsieur POUTAYS Eric
- Suppléante : Madame SECHAN Michèle

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS au SMAHBB

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique Beuve Bassanne indiquant la clé de répartition du nombre de délégués communaux.

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant de la commune auprès du Syndicat Intercommunal Mixte d'Aménagement Hydraulique Beuve Bassanne,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, DESIGNNE les délégués suivants :

Titulaire : Monsieur POUTAYS Eric

Suppléant : Monsieur BERNADET Fabrice

DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ au S.D.E.E.G

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde indiquant la clé de répartition du nombre de délégués communaux.

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire au Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde

Le Conseil municipal, à l'unanimité, DESIGNNE le délégué suivant :

Titulaire : Monsieur BERNADET Fabrice

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS au S.I.E du SUD REOLAIS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Électricité du Sud Réolais indiquant la clé de

répartition du nombre de délégués communaux.

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires de la commune auprès du Syndicat Intercommunal d'Electricité du Sud Réolais

Le Conseil municipal, à l'unanimité, DESIGNNE les délégués suivants :

Titulaires : Monsieur MOTHEs Jean-Claude

Madame CONSTANS Patricia

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS au SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORTS DE CORPS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal de Transport de Corps indiquant la clé de répartition du nombre de délégués communaux.

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires de la commune auprès du Syndicat Intercommunal de Transport de Corps

Le Conseil municipal, à l'unanimité, DESIGNNE les délégués suivants :

Titulaires : Monsieur LAULAN Didier

Monsieur MOTHEs Jean-Claude

DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ au CNAS

Vu les statuts du Comité National d'Action Sociale indiquant la clé de répartition du nombre de délégués communaux.

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire au Comité National d'Action Sociale

Le Conseil municipal, à l'unanimité, DESIGNNE le délégué suivant :

Titulaire : Monsieur LAULAN Didier

COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Les commissions communales sont ainsi constituées :

COMMISSION FINANCES ECONOMIE LOCALE	Adjoint délégué : Fabrice BERNADET Jean TAUGERON Nadège COUSTURES Thierry BERTO Stéphane RIEUCROS-FOREST
CADRE DE VIE (fleurs - espaces verts...) PERSONNES AGEES - SALLES DES FÊTES	Adjointe déléguée : Martine SAINT-BLANCARD Anne Laure VAILLANT Nadège COUSTURES Michèle SECHAN Jean Claude MOTHEs Pantxika LANUSSE

ECOLE CANTINE JEUNESSE	Adjointe déléguée : Pantxika LANUSSE Fanny LACOSTE Arnaud OMNES Frédéric OLAYA
COMMUNICATION INFORMATIQUE - NUMERIQUE INTERNET -	Adjoint délégué : Alain JUZEAU Nathalie RACOLIN Frédéric OLAYA Arnaud OMNES Eric POUTAYS
VOIRIE - CIMETIERE - URBANISME BATIMENTS COMMUNAUX	Adjoint délégués : Jean-Claude MOTHES et Fabrice BERNADET Michèle SECHAN Jean TAUGERON Patricia CONSTANS Laurence LAGARDERE Nathalie RACOLIN Arnaud OMNES Martine SAINT BLANCARD Thierry BERTO
ASSOCIATIONS	Adjoint responsable : Fabrice BERNADET Frédéric OLAYA Anne Laure VAILLANT Nadège COUTURES Nathalie RACOLIN

D'autres commissions, CCAS, Appel d'offres, délégués Commission des Impôts, seront constituées ultérieurement.

VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES 2020

Monsieur le Maire fait part de l'état des notifications des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020 notifié par les services de la DRFIP.

Il précise que la refonte de la fiscalité locale directe implique dès 2020 un gel des taux de la taxe d'habitation au niveau de ceux appliqués en 2019.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL :

- décide de maintenir les taux des Taxes Directes Locales, pour le foncier bâti et le foncier non bâti, pour l'exercice budgétaire 2020, à savoir :

TAXES	Bases prévisionnelles	TAUX VOTÉS 2020	Produits assurés
Taxe d'Habitation (compensation de l'Etat)	1 537 000	11,80%	181 366 €
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	1 038 000	15,50%	160 890 €
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	41 100	65,65%	26 982 €
TOTAL			187 872 €

DEMANDE REMISE LOYER MAM – COVID 19

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande de la MAM (Maison d'Assistants Maternelles), locataire de la commune pour une exonération d'un mois de loyer, justifiée par l'arrêt total de l'activité durant le confinement.

Après discussion, le conseil municipal demande plus d'informations quant à la baisse des revenus, les aides éventuelles obtenues, etc... avant de prendre une décision.

CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE TERRITORIAL A TEMPS COMPLET

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Suite au départ d'un adjoint administratif principal en novembre 2017, les services administratifs fonctionnent à effectif réduit et il convient de renforcer les effectifs de ces services afin d'assurer une meilleure organisation du travail compatible avec l'ensemble des tâches à effectuer.

Vu l'avis favorable du Comité technique du Centre de Gestion de la Gironde du 28 avril 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

1 - La création d'un emploi d'Attaché Territorial à temps complet à compter du 01 AOUT 2020 et de supprimer l'emploi d'attaché territorial à temps non complet, poste actuellement occupé par Sylvie Lescarret.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative.

2 - De modifier ainsi le tableau des emplois.

3 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

SERVICES TECHNIQUES

Il est rappelé qu'un poste adjoint technique n'a pas été pourvu depuis le départ à la retraite de M.Tassoni et qu'un agent à temps non complet est en arrêt maladie depuis près d'un an.

Il est proposé de réactiver ce troisième poste d'adjoint technique pour l'entretien de la voirie, des bâtiments, des espaces verts, etc...afin de répondre aux besoins sur l'ensemble de la commune.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de procéder au recrutement d'un adjoint technique à temps complet.

NUMEROTATION DES VOIES

Le dossier de renumérotation des voies avec les services de La Poste va être relancé.

Participeront à cette commission : Didier LAULAN – Fabrice BERNADET – Alain JUZEAU - Pantxika LANUSSE – Martine SAINT-BLANCARD – Michèle SECHAN – Laurence LAGARDERE – Jean TAUGERON –

BULLETIN MUNICIPAL

La commission se réunira très rapidement pour la réalisation du premier bulletin vers le 20 juin.

VISITE DE LA COMMUNE

Les élus se retrouveront le MERCREDI 10 JUIN à 19 heures afin de faire le tour des voies communales, bâtiments communaux, terrains communaux, lieux publics, ect...

Rendez-vous place de l'église, le déplacement s'effectuera avec des fourgons aménagés.

INFORMATIONS DU MAIRE

- Les dates de distribution des masques du Conseil départemental et des sacs poubelle seront fixées dès la réception des sacs fournis par le SICTOM - l'information sera diffusée dans le bulletin municipal.
- Des contrôles seront réalisés par les services de gendarmerie : recrudescence des excès de vitesse dans les bourgs, incivilités, etc

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 45.